

Statuts de l'association Fiers à cheval



Article 1 - Dénomination

Il est formé entre les soussigné·e·s qui adhèrent aux présents statuts et toute autre personne physique ou morale qui y adhère par la suite une association sans but lucratif régie par la loi du 1er Juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, ayant pour titre *Fiers à cheval*.

Article 2 - Objet

L'association a pour but la promotion du cheval et de toutes les activités d'entretien le concernant, dans un esprit de coopération, de partage de savoirs et de mutualisation des expériences.

Article 3 - Siège Social

Le siège social est fixé au 11 allée des Hortensias à Landavran.

Pour toute modification de l'adresse du siège social, le Conseil d'Administration en sera informé. Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

Article 4 - Durée de l'association

L'association est à durée illimitée.

Article 5 - Composition

L'association se compose de membres associés, membres adhérents et de membres bienfaiteurs. Tous les membres ont le droit de vote lors des Assemblées Générales.

S'agissant des membres les qualités sont définies ainsi qu'il suit :

a) Membre associé·e·s :

Les membres associé·e·s à jour de cotisation participent à la vie de l'association de façon directe.

Les membres associé·e·s sont nommé·e·s de droit au Conseil d'Administration.

Les membres associé·e·s devront impérativement avoir plus de 18 ans. Ils verseront une cotisation annuelle à l'association dont le montant sera défini par le Conseil d'Administration, ainsi qu'un droit d'adhésion défini par le Bureau.

b) Membre adhérent·e·s :

Sont membres adhérent·e·s, celles et ceux qui adhèrent aux présents statuts, qui participent régulièrement aux activités de l'association et qui ont pris l'engagement de verser un droit d'adhésion annuel dont le montant sera défini par le Bureau. Ils/elles peuvent être élu·e·s au Conseil d'Administration, ainsi qu'au sein du Bureau.

c) Membre bienfaiteur/trice :

Sont membres bienfaiteurs/trices, les adhérent·e·s qui s'acquittent d'un droit d'adhésion de soutien dont le montant est au moins supérieur à la cotisation des membres associé·e·s. Leur rôle peut être de soutenir financièrement, moralement ou administrativement l'association. Ils/elles peuvent être élu·e·s au Conseil d'Administration, ainsi qu'au sein du Bureau.

Article 6 - Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé·e·s par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. L'association se réserve le droit de refuser des adhésions, tout en s'interdisant toute discrimination, en veillant au respect de ce principe et en garantissant la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Article 7 - Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission,
- b) le décès,
- c) la radiation prononcée par la majorité des membres du bureau pour non-paiement de la cotisation, pour motif grave, pour absence prolongée non justifiée, pour refus de contribuer au fonctionnement de l'association, pour manquement au règlement intérieur, ou pour manquement au contrat qui le/la lie à l'association, l'intéressé ayant été invité par écrit à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Article 8 - Assemblée Générale

L'Assemblée Générale ordinaire est l'instance qui comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils/elles y soient affiliés-es. Elle se réunit à minima une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le bureau. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le/a président-e assisté-e des membres du bureau préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association. Le/la trésorier-e rend compte de sa gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale a la charge d'élire le Conseil d'Administration.

Les résolutions sont adoptées à la majorité simple des suffrages exprimés soit à main levée soit à bulletin secret selon la décision du/de la président-e. En pratique les votes ont lieu à main levée sauf demande expresse formulée par au moins un des membres de l'Assemblée Générale.

Tous les votes relatifs à des personnes doivent avoir lieu à bulletin secret.

L'Assemblée Générale peut statuer sans conditions de quorum à la majorité relative des membres présents ou représentés ayant voix délibérative. Cependant les décisions prises en Assemblée Générale obligent tous les membres, y compris les absents.

Les membres absents ayant voix délibératives peuvent se faire représenter aux Assemblées Générales par un membre de leur choix. Toutefois, chaque membre ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.

Ne devront être traités lors de l'Assemblée Générale que les questions soumises à l'ordre du jour. Les décisions et les votes font l'objet d'un compte-rendu écrit.

Article 9 - Le Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration qui est composé au maximum de 10 personnes.

Le Conseil d'Administration a pour objet de voter et de mettre en œuvre des projets, d'organiser et d'animer la vie de l'association.

Les membres associé-e-s sont, par définition, membres du Conseil d'Administration.

Les autres membres qui souhaiteraient intégrer le Conseil d'Administration présentent leur candidature à l'Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration s'engagent à se rendre disponible et à être présent aux divers temps collectifs.

Les mineur-e-s ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation écrite du/de la président-e ou sur la demande de deux de ses membres.

Dès que la situation l'exige, il peut demander au/à la trésorier-e de faire le point sur la situation financière de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du/de la président-e est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

En cas d'absence, un membre du Conseil d'Administration peut déléguer son pouvoir par écrit.

Une même personne ne peut disposer que de deux pouvoirs.

Les délibérations du CA ne sont valables que si la moitié des membres sont présents ou représentés par pouvoir écrit. Si le quorum n'est pas atteint une nouvelle réunion est programmée. Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de membres présents.

Article 10 - Le bureau

Le bureau est garant du bon fonctionnement associatif. Son rôle est de gérer administrativement l'association. Le Conseil d'Administration élit, lors de l'Assemblée Générale, les personnes qui constitueront le bureau. Le vote se fait à bulletin secret. Seuls les membres ayant au moins un an d'ancienneté dans l'association, peuvent être élu·e·s au sein du bureau.

Le bureau est élu pour deux ans. Il se compose obligatoirement de :

- Un·e président·e

- Un·e trésorier·e

Et éventuellement : un·e secrétaire, un·e vice-président·e.

Article 11 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, et sur la demande de la moitié plus un de ses membres inscrits, le/a président·e peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 8.

Article 12 - Les ressources

Les ressources de l'association comprennent

- Du bénévolat,

- Le montant des droits d'adhésion et des cotisations,

- Les subventions de l'État, des départements et des communes,

- Les dons manuels éventuels,

- De toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Article 13 - Comptabilité

Une comptabilité complète de toutes les recettes et toutes les dépenses est réalisée sous l'égide du/de la trésorier·e. En outre, le budget prévisionnel est voté annuellement par l'Assemblée Générale avant chaque début d'exercice. Ce budget prévisionnel est proposé par le Bureau.

Article 14 - Règlement intérieur

Le Bureau est chargé d'établir le règlement intérieur. Il définira notamment les procédures disciplinaires de l'association. Le Conseil d'Administration doit approuver toutes modifications du règlement intérieur.

Article 15 - Contrats d'adhésion

Le Bureau a la charge de la rédaction des contrats d'adhésion à l'association, qui définissent les engagements de chacun des membres. Le Conseil d'Administration devra approuver ses contrats à la majorité.

Article 16 - Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du Bureau. Les nouveaux statuts devront être approuvés à la majorité en Assemblée Générale.

Article 17 - Dissolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet. La proposition de dissolution est présentée par le Conseil d'Administration et doit être approuvée à l'unanimité sous condition que tous les membres adhérent-e-s à l'association soient présents. Si l'ensemble des membres ne sont pas présents lors de la première réunion, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée 15 jours plus tard, au moins. Elle peut alors délibérer et statue toujours à l'unanimité.

En cas de dissolution prononcée par l'ensemble des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Le 27 janvier 2024

Certifions avoir lus et approuvés les précédents statuts

La Présidente
Fanny Guillot



Le Vice-Président
Thierry Labasque



La secrétaire
Mikaëlle Fresneau



La trésorière
Lisa Richard

